



## DÉLIBÉRATION 2018-09

# SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Objet : Délibération portant approbation du transfert de gestion des biens constitutifs du réseau de communications électroniques établi par la communauté de communes Cœur d'Ostrevent sur le périmètre des Zones d'Activité Economiques de Barrois, de la Renaissance et de Sessevalle**

Le six juin deux mille dix-huit, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Arras, sur convocation en date du trente et un mai deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

**Présents (12) :** Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Christophe COULON, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Madame Martine FILLEUL, Monsieur Mickaël HIRAUX, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Madame Maïté MULOT-FRISCOURT, Monsieur Gérard PHILIPPE, Madame Anne VANPEENE

**Excusés (8) :** Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Alain DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Alexis SALMON

**Pouvoirs (4) :** Monsieur Nicolas BERTIN à Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE à Monsieur Anthony JOUVENEL, Monsieur Guillaume DELBAR à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Jean-Marc GOSSET à Monsieur Luc MONNET

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Le comité syndical,**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;

**Vu** le Code des Postes et Communications électroniques ;

**Vu** le projet de convention de transfert de gestion des biens constitutifs du réseau de communications électroniques établi par la communauté de communes Cœur d'Ostrevent sur le périmètre des zones d'activités de Sessevalle, de la Renaissance et de Barrois ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent en date du 13 mars 2018 sollicitant le transfert au Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 de la gestion du réseau établi sur le périmètre des zones d'activités de Sessevalle, de la Renaissance et de Barrois ;

Considérant que la communauté de communes Cœur d'Ostrevent a fait réaliser un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire des ZAE de Barrois (située sur le territoire de la commune de Montigny-Pecquencourt), de la Renaissance (située sur le territoire des communes de Somain et Aniche) et de Sessevalle (située sur le territoire de la commune de Somain) et que ce réseau est actuellement exploité techniquement et commercialement par la société Eurafibre dans le cadre d'un marché public de services qui expirera le 20 juillet 2018 ;

Considérant que les ZAE de Barrois, de la Renaissance et Sessevalle se situent dans le périmètre du réseau actuellement en cours de déploiement par la société THD 59/62, à qui le Syndicat Mixte la Fibre Numérique 59/62 a confié, par convention de délégation de service public en date du 4 novembre 2016, une mission portant sur le financement, la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Considérant qu'il est prévu que ce futur réseau se substitue à l'actuel réseau de la communauté de communes, lequel n'aura donc plus vocation à être utilisé ;

Considérant cependant que la convention de délégation de service public prévoit que la construction du NRO permettant, à terme, le déploiement du futur réseau sur le périmètre de ces ZAE par la société THD 59/62 interviendra uniquement au cours de l'année 2021 ;

Considérant qu'il est donc apparu opportun pour la communauté de communes Cœur d'Ostrevent et le Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 de se rapprocher afin de déterminer les modalités selon lesquelles la continuité du service actuellement délivré aux utilisateurs du réseau géré par la société Eurafibre peut être assurée entre la date d'expiration du marché de services et la date de mise en service du réseau FttH déployé par la société THD 59/62, soit environ trois (3) ans ;

Considérant que le mécanisme du transfert de gestion prévu par les articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques apparaît comme une solution pertinente pour permettre une telle intervention de la Fibre Numérique 59/62 ;

Considérant que ce mécanisme permettra au Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 de prendre en charge la gestion du réseau existant dans l'attente du déploiement du futur réseau par la société THD 59/62 ; ladite société se voyant confier, par le biais d'un avenant à la convention de délégation de service public dont l'approbation serait ultérieurement soumise au comité syndical, la gestion technique et commerciale du réseau établi par la communauté de communes dans l'attente du déploiement du futur réseau;

Considérant que durant la période d'environ deux ans pendant laquelle la gestion du réseau de la communauté de communes serait confiée au Syndicat, ledit réseau serait ainsi exploité techniquement et commercialement selon les mêmes modalités que celles prévues pour le réseau du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62, et ce, tout en garantissant la continuité du service actuellement délivré aux utilisateurs du réseau établi par la communauté de communes ;

Considérant que par délibération en date du 13 mars 2018, la communauté de communes Cœur d'Ostrevent a donc sollicité le transfert de gestion au Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 du

réseau établi sur le périmètre des ZAE de Sessevalle, de la Renaissance et de Barrois à compter du 21 juillet 2018 ;

Considérant qu'un projet de convention de transfert de gestion, annexé à la présente délibération, a été élaboré par le Syndicat et la communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'accepter de se voir transférer la gestion des biens constitutifs du réseau de communications électroniques établi par la communauté de communes Cœur d'Ostrevent sur le périmètre des ZAE de Sessevalle, de la Renaissance et de Barrois, selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la convention de transfert de gestion ainsi que tous les actes afférents ;

#### **AUTORISE**

- le Président à signer la convention de transfert de gestion ainsi que tous les actes afférents ;

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté par :

- Voix pour : 16
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Nombre d'élus participant au vote : 16

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.](#)

**Annexe** : Projet de convention de transfert de gestion des biens constitutifs du réseau de communications électroniques établi par la communauté de communes Cœur d'Ostrevent sur le périmètre des zones d'activités économiques de Sessevalle, de la Renaissance et de Barrois